

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'un branchement électrique au droit du 6 rue de l'Ecuyer, réalisée pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

ERTP sise 86 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de l'Ecuyer,

DU LUNDI 9 AOUT 2021
AU VENDREDI 27 AOUT 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ECUYER

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ERTP est autorisée à réaliser une intervention technique pour la création d'un branchement électrique au droit du 6 rue de l'Ecuyer, du lundi 9 août 2021 au vendredi 27 août 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, 6 rue de l'Ecuyer, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide d'un panneau "k10" manipulé par un agent de l'entreprise ERTP, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants au droit des travaux, sur 20 mètres des deux côtés de la chaussée. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise ERTP.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise ERTP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ERTP, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ERTP,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 22 JUIL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 22 JUIL. 2021

Au 23.09.2021

Certifié exécutoire le 22 JUIL. 2021



Acte à classer

A282-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-22T15-41-51.00 (MI231517824)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210722-A282-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue de l'écuyer ,Du lundi 9 Aout 2021 au vendredi 27
aout 2021 inclus de 9 heures à 18 heures**Date de décision :** 22/07/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** A282-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/07/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 22/07/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 22/07/21 à 15:49